
COMPTES RENDUS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 23 octobre 2019



L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Michel ROUX, Lucette CHAUVET, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Christophe BILLEROT, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Danièle BARRAULT, Céline RIVOLET, Maryvonne IMPERIALI, Gérard PERRIN, François BRODU, Pascal LEBIHAIN, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Roseline BALOGE, Moïse MODOLO donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Roselyne GAUTIER donne pouvoir à Philippe MATHIS, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE donne pouvoir à Marylène CARDINEAU.

Secrétaire de séance : Estelle DRILLAUD-GAUVIN



MODIFICATION STATUTAIRE DU SECO (syndicat des eaux du centre-ouest)

Vu le CGCT,
Vu les statuts SECO,
Vu le courrier de Monsieur le Président du SECO en date du 17.09.19,
Vu l'avis du bureau en date du 02.10.19,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la modification statutaire proposée par Monsieur le Président du SECO, conformément à la délibération de son comité syndical en date du 11.09.19.

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est membre depuis le 1^{er} janvier 2019 du SECO qui intervient sur la commune de Cherveux pour la production et la distribution de l'eau.

Monsieur le Président rappelle que le SECO en 2020 comportera 4 membres :

- La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
- La Communauté de communes "Val de Gâtine"
- La Communauté d'agglomération du Niortais
- Le SMEG (syndicat mixte des eaux de gâtine)

En effet, il est soumis au Conseil de Communauté une modification statutaire qui vise les points suivants :

1. Le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1)
2. Le nombre de délégués à 1 par membre+ 1 délégué par tranche de 2 000 hbts (article 10-1)
3. Le poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2)
4. Une minorité de blocage pour les décisions de première importance (article 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15)

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" disposerait ainsi d'un représentant sur un total de 21.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de modification statutaire du SECO.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu le CGCT,

Vu l'avis du bureau en date du 4 septembre 2019,

Vu la lettre d'observation de Madame Le Préfet en date du 03 octobre 2019,

Monsieur le Président propose de soumettre de nouveau au Conseil de Communauté, une modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en rapport avec celle portée lors du Conseil de Communauté du 25 septembre dernier.

En effet, Monsieur le Président précise que Madame Le Préfet, dans une lettre d'observation en date du 3 octobre dernier, avait fait part de remarques quant aux libellés de certaines compétences.

Il s'agit notamment conformément à la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles, figurant à l'article L5214-16 du CGCT, de reprendre strictement le libellé des compétences qui sont celles de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, la présente modification s'attachera à reformuler sur ce point, la rédaction de certaines compétences sans remettre en cause le périmètre d'intervention de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, au titre des compétences obligatoires, il est proposé les modifications suivantes :

1. *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*

Sera remplacé par :

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;**
4. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

sera remplacé par :

4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**

Les compétences eau et assainissement respectivement compétence optionnelle et obligatoire deviendront compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi dite FERRAND (loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) et seront libellées comme suit :

2. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**
3. **Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

Au titre des compétences optionnelles, il est proposé les modifications suivantes :

2. *Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

Sera remplacé par :

2. **Politique du logement et du cadre de vie;**

D'autre part, la compétence optionnelle suivante : *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;* deviendrait une compétence facultative par le fait que son

libellé littéral comprend les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne dispose pas de la compétence scolaire.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique qu'il s'agit en l'espèce pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" d'adhérer à terme au SIEDS.

En effet, le SIEDS procède actuellement à la modification de ses statuts afin de permettre aux EPCI des Deux-Sèvres d'adhérer au syndicat afin notamment de participer financièrement aux opérations d'aménagement que réalisent ces derniers.

De fait, le SIEDS pourra soutenir financièrement des opérations (zones d'activités, lotissement) qui jusqu'alors n'en bénéficient pas sauf exceptionnellement ce qui fut le cas au niveau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour le renforcement de la puissance électrique sur la ZAC Champs Albert et Bausais 2 sur Atlansèvre La Crèche/François (soutien du SIEDS de 600K€).

Ainsi, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" se dote d'une nouvelle compétence permettant d'adhérer au SIEDS.

En l'espèce, Monsieur le Président propose ainsi que dans le cadre de solutions alternatives aux énergies fossiles notamment dans le domaine des déplacements, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" puisse intervenir en matière d'infrastructures de charge.

Monsieur le Président propose donc qu'au titre des compétences facultatives, soit inséré un nouveau paragraphe, dont la rédaction serait la suivante :

Infrastructures de charge :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Monsieur le Président précise que cette compétence facultative telle que proposée correspond exactement au libellé faisant l'objet de la modification statutaire du SIEDS qui est actuellement soumise aux conseils municipaux des communes membres du SIEDS.

Monsieur le Président précise que la présente modification statutaire sera soumise aux conseils municipaux pour approbation dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'annuler et remplacer la délibération en date du 25 septembre 2019 par la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification statutaire telle que proposée et ANNULE et REMPLACE la délibération du 25.09.19 portant sur ce même objet par la présente délibération.

*Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"
MODIFICATION STATUTAIRE – octobre 2019*

Article 1er : il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des Communauté de Communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre et du rattachement des communes d'Avon et de Salles.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de «Communauté de communes Haut Val de Sèvre».

La communauté de communes regroupe les 19 communes suivantes :

- | | |
|-----------------|---------------------------------|
| - Augé | - Romans |
| - Avon | - Saint Maixent l'École |
| - Azay le Brûlé | - Saint Martin de Saint Maixent |
| - Bougon | - Sainte Eanne |
| - Cherveux | - Sainte Néomaye |
| - La Crèche | - Saivres |
| - Exireuil | - Salles |
| - François | - Soudan |
| - Nanteuil | - Souvigné |

- Pamproux

Article 3: Le siège de la communauté de communes est fixé à Saint Maixent l'École (79400) - 7 boulevard de la Trouillette.

Article 4: La « Communauté de communes Haut Val de Sèvre » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

A. **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;**
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;
4. **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;**
7. **Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.**

B. **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. **Politique du logement et du cadre de vie;**
3. Action sociale d'intérêt communautaire ;
4. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

1. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**
2. Aménagement numérique du territoire :
Etablissement et exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres ;
3. **Infrastructures de charge :**
Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires .

RÉGIE EAU POTABLE : ADOPTION DES STATUTS

Vu l'avis du comité technique en date du 21.05.19,

Vu l'avis du bureau en date du 02.10.19,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de créer une régie pour la gestion de l'eau potable.

En effet, par délibération en date du 11 juillet 2018, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a délibéré quant à se doter de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté préfectoral portant modification statutaire en date du 23 octobre 2018, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est compétente en matière d'Eau au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, elle est membre de 4 syndicats d'eau intervenant sur le périmètre de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Considérant la situation particulière du syndicat de production et d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Maixent l'Ecole (SPAEP), dont sont membres la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et la commune de Prailles-La Couarde et qui intervient à plus de 98 % sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", les deux membres du syndicat s'accordent quant à dissoudre le SPAEP au 31 décembre 2019.

Le syndicat sera donc dissous conformément à l'article L5212-33 du CGCT et dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

L'arrêté préfectoral portant dissolution du SPAEP est en date du 09 août 2019.

Afin, d'exercer la compétence EAU sur les 10 communes (Augé, Azay-Le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Romans, Sainte-Eanne, Saint Martin de St Maixent, Saivres, Souvigné, Saint- Maixent l'Ecole) de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui étaient desservies par le SPAEP, il est proposé la création d'une régie dénommée Régie EAU POTABLE.

Cette régie aura donc pour objet l'exercice des missions de service public suivantes, sur les 10 communes précitées, membres de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre":

1. La production d'eau potable,
2. La distribution d'eau potable,

Aussi, Monsieur le Président propose la création d'une régie à autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, et cela au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sera le Président de cette régie. Elle disposera d'un conseil d'exploitation, composé de 11 membres ainsi que d'un directeur.

Cette régie dénommée régie Eau Potable aura pour objet la production et la distribution de l'eau.

Monsieur le Président présente à cet effet les statuts de la régie. *Voir pièce jointe.*

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création de la régie Eau Potable, à autonomie financière, au 1^{er} janvier 2020, APPROUVE les statuts joints en annexe de la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TRANSFERT DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT D'HABITATION "LE COTEAU DU BREUIL" A FRANÇOIS

Vu l'avis du bureau en date du 02.10.19,

Considérant que la Communauté de Communes a obtenu un permis de lotir (arrêté du LT 7912806JL001, le 04.08.06) en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation de 29 lots sur la Commune de FRANÇOIS, au lieu-dit "le Coteau du Breuil",

Considérant que les voiries et espaces publics (aménagement paysagers et cheminements piétons) sont restés la propriété de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et qu'aucune association syndicale n'a été constituée,

Considérant que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" entend transférer les voiries et espaces publics à la Commune de FRANÇOIS afin qu'ils soient intégrés à son domaine,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de céder à la commune de François l'emprise des voiries internes du lotissement intercommunal du Coteau du breuil.

En l'espèce, il s'agit des parcelles, sises au Lieu-dit "Le Coteau du Breuil et figurant au cadastre de la manière suivante :

Section B 996 pour une contenance de 4a 81ca,
Section B 998 pour une contenance de 65ca,
Section B 1000 pour une contenance de 21ca,
Section B1003 pour une contenance de 1ca,
Section B 1009 pour une contenance de 12a 73ca,
Section B 1013 pour une contenance de 25ca,
Section B 1046 pour une contenance de 1ha 14a 10ca,

Soit une contenance totale de 1ha 32a 76ca soit un hectare trente-deux ares et soixante-seize centiares.
Ces terrains se situent sur le lotissement d'habitation " LE COTEAU DU BREUIL " à FRANÇOIS et sont classés en zone Ub au Plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Président propose donc de céder ces parcelles à la commune de François à l'euro symbolique.
A cet effet, il sera procédé à la signature d'une convention relative au transfert des voiries, espaces verts et ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi que d'un acte administratif de cession.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de la cession des parcelles précitées au bénéfice de la commune de FRANÇOIS et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire notamment l'acte administratif de cession ainsi que la convention de transfert.

ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES 2019

Vu l'avis du bureau en date du 02.10.19,

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole nous présente :

- Un montant d'admissions en non-valeur concernant des impayés de factures, pour un montant de 72598.52 €.

Budgets	Admissions en Non Valeurs
400 00 Budget Principal Cté de Cnes HVS	40 645,45 €
400 35 Redevance Ordures Ménagères	31 953,07 €
Montant Total	72 598,52 €

- Un montant de créances éteintes suite à des procédures de surendettement, effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et de mise en liquidation judiciaire (professionnel) pour un montant de 34 443.12 €.

Budgets	Créances Eteintes
400 00 Budget Principal Cté de Cnes HVS	14 528,99 €
400 31 Commerce d'Azay	5 460,06 €
400 35 Redevance Ordures Ménagères	14 454,07 €
Montant Total	34 443,12 €

Il est rappelé que les créances éteintes et les admissions en non-valeur, concernant les redevances d'ordures ménagères d'avant 2016, sont soutenues pour le budget principal, par une participation du budget REOM.

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS CORRESPONDANTES :

- Budget annexe 400.31 Commerce d'Azay

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
011 Charges à caractère général							
615221		Entretien et réparation sur bâtiment	- 5 461,00 €				
65 Autres charges de gestions courantes							
6542		Créances éteintes	5 461,00 €				
			- €				- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'admission des créances éteintes pour un montant de 34 443.12 €, AUTORISE les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 72 598.52 €, AUTORISE la participation d'un montant de 37 780 € à verser du budget REOM vers le budget principal, AUTORISE la décision modificative de crédits présentée et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

RÉGIE ASSAINISSEMENT 400.27 ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES 2019

Vu l'avis du bureau en date du 02.10.19,

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole nous présente :

- Un montant d'admissions en non-valeur concernant des impayés de factures, pour un montant de 21 237.01 €.

Budgets	Admissions en Non Valeurs
400 27 Régie Assainissement	21 237,01 €
Montant Total	21 237,01 €

- Un montant de créances éteintes suite à des procédures de surendettement, effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et de mise en liquidation judiciaire (professionnel) pour un montant de 6 892.78 €.

Budgets	Créances Eteintes
400 27 Régie Assainissement	6 892,78 €
Montant Total	6 892,78 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'admission des créances éteintes pour un montant de 21 237.01 €, AUTORISE les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 6 892.78 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

Monsieur le Président expose :

Budget 400.00 Budget Principal Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE

Des frais d'études et des frais d'insertion suivis de travaux sont à intégrer dans les travaux ou les constructions correspondantes pour un montant de 31 803.77 €. De plus, la création de nouveaux logos pour l'identité de la collectivité doit être imputée en section d'investissement pour un montant de 7 550.00 €.

Aussi, le basculement des écritures de l'opération Centre Aquatique du budget principal vers le budget annexe nécessite une ouverture de crédit à hauteur de 200 000,00 €.

D'autre part, des travaux de sécurité au centre de loisirs O'VAL DES LOISIRS ont été réalisés et doivent être inscrits en section d'investissement pour un montant de 7 140.00 €.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
205	1015	023	7 550,00 €	021		020	7 550,00 €
2313	1023	824	- 7 140,00 €				
2313	1054	421	7 140,00 €				
2313	041	524	23 287,40 €	2031	041	524	23 287,40 €
2313	041	824	4 440,00 €	2031	041	824	4 440,00 €
2313	041	524	2 251,94 €	2033	041	524	2 251,94 €
2313	041	421	1 824,43 €	2033	041	421	1 824,43 €
238	23	413	200 000,00 €	2313	1052	413	200 000,00 €
			239 353,77 €				239 353,77 €

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
611		023	7 550,00 €	023		020	7 550,00 €
			7 550,00 €				7 550,00 €

Budget 400.41 Centre Aquatique

De manière à réaliser les écritures mentionnées ci-dessus.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
2313			27 869,58 €	2031		Frais d'études	27 494,70 €
				2033		Frais d'insertion	374,88 €
Opération 1052 Centre Aquatique							
2313	1052		- 1 306 720,00 €				
Chapitre 23 Immobilisation en cours				Chapitre 23 Immobilisation en cours			
238			Avances sur commande d'immo	238			Avances sur commande d'immo
			2 206 720,00 €				900 000,00 €
			927 869,58 €				927 869,58 €

Budget 400.39 Budget Annexe Auberge de Pamproux

Des frais d'études et des frais d'insertion suivis de travaux sont à intégrer dans les travaux ou les constructions correspondantes pour un montant de 3 600.00 €. Et les intérêts liés à l'emprunt contracté en juillet 2019, d'un montant de 1 563.00 € ainsi que le remboursement du capital d'un montant de 2518.00 €, seront à payer.

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
16 Emprunts				023 Virement de la section de fonctionnement			
1641			Emprunts	023			Virement de la section de fonc
			2 518,00 €				2 518,00 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
2132			Immeuble de rapport	2031			Frais d'études
			3 600,00 €				3 600,00 €
			6 118,00 €				6 118,00 €

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
66 Charges financières				74 Dotations subventions et participations			
66111 Intérêts			1 208,00 €	7488 Autres attributions et participations			4 081,00 €
66112 ICNE			355,00 €				
021 Virement à la section d'investissement							
021 Virement à la section d'investissement			2 518,00 €				
			4 081,00 €				4 081,00 €

Budget 400.27 Assainissement

Pour faire suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers, nous devons annuler les titres 313 et 314 de 2017, en raison de leurs non-conformités, tel que le stipule l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, et les réémettre.

Afin de réaliser ces écritures, une décision modificative des crédits est nécessaire.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
67 Charges exceptionnelles				77 Produits exceptionnels			
673 Titres annulés sur exercices antérieurs			597 006,00 €	778 Autres Produits exceptionnels			563 726,00 €
				7711 Débits et pénalités perçus			33 280,00 €
			597 006,00 €				597 006,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives de crédits sur l'ensemble des budgets.

VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président rappelle qu'afin de préserver l'équilibre réel d'un certain nombre de nos budgets annexes, il a été prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Budgets	BP 2019	BS 2019	Prévisionnel 2019	A réaliser en 2019
Commerce de la place	861,00 €	2 541,87 €	3 402,87 €	3 402,87 €
Boucherie de Pamproux	19 732,00 €	0,00 €	19 732,00 €	939,00 €
Commerce d' Azay	47 497,00 €	0,00 €	47 497,00 €	6 282,00 €
Hotel d'Entreprise	41 653,00 €	0,00 €	41 653,00 €	41 653,00 €
Regroupement commerces Cherveux	4 002,00 €	129 244,04 €	133 246,04 €	13 000,00 €
Habitat regroupé du Chps de Foire	17 053,00 €	9 685,00 €	26 738,00 €	26 738,00 €
Résidence Mon Village	62 385,00 €	37 132,59 €	99 517,59 €	76 342,00 €
Auberge de Pamproux	198 961,00 €	48 032,00 €	246 993,00 €	9 388,00 €
			618 779,50 €	177 744,87 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le versement des sommes indiquées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION IME DE VILLAINÉ

Vu l'avis du Bureau en date du 02/10/2019,

Monsieur le Président fait part de la demande de l'Institut Médico Educatif de Villaine, relative à l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'accueil d'une compagnie en résidence de création au cours de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Président précise que le projet, d'un budget total de 12 400 €, doit être soutenu par la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Agence Régional de Santé (ARS) dans le cadre du dispositif Culture Santé. Ce dispositif est une politique publique portée conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Santé qui encouragent le développement d'actions artistiques et culturelles au sein des structures sanitaires et médico-sociales.

La résidence de création, portée par la Fausse Cie et l'artiste luthier Glenn MARZIN, intitulée « Orchestre de nous-même », consiste en la création d'instruments de musique à partir d'objet du quotidien et de la fabrication au sein des ateliers menuiserie et ferronnerie, l'apprentissage de la pratique musicale et la réalisation d'une maquette et de restitutions live.

Ce projet, initié par l'IME, sera conduit en partenariat avec diverses structures - collectivités-associations du Haut Val de Sèvre pour un rayonnement territorial, propice à la rencontre de différents publics.

Aussi, considérant l'importance de la conduite d'actions culturelles et artistiques sur le territoire, Monsieur le Président propose d'attribuer 1 000 € à l'IME au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Marie-Pierre MISSIOUX ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE 1 000 € de subvention à l'Institut Médico Educatif de Villaine.

CRÉATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération DE-2019-07-07 du 24 juillet 2019,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 juillet 2019,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2019,

1. TRAVAUX DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Lors de la première consultation lancée le 27 mai 2019 pour 19 lots, 6 lots ont été relancés car infructueux ou jugés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet 2019.

Ainsi, les lots suivants ont été relancés courant août 2019 :

- Lot n°5 : Métallerie ;
- Lot n°13 : Toboggan – Pentagliss ;
- Lot n°15 : Traitement d'eau – Animations aquatiques ;
- Lot n°17 : Voirie et réseaux divers ;

Il a été décidé que les lots suivants seraient relancés ultérieurement, n'ayant pas un impact temporel sur le démarrage du chantier :

- Lot n°9 : Peinture – Sols souples ;
- Lot n°10 : Equipements de vestiaires cabines – Casiers ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 18 octobre 2019, a émis un avis favorable d'attribution de 4 lots aux entreprises suivantes pour les montants correspondants au tableau ci-après.
Le lot n°17 : VRD a proposé 3 variantes à la base initiale. La CAO a retenu la variante n°2.

La Commission d'Appel d'Offres a également retenu l'offre proposée par la société POSEIDON pour la mise en place d'un système de surveillance de la baignade, pour un montant de 112 514 €HT.

LOTS TRAVAUX	ENTREPRISES RETENUES	ESTIMATIF DCE	OFFRE ENTREPRISES	ECART	ECART %
Lot n°5 Métallerie	Jérôme MARCHET	111 132,39 €HT	119 785,06 €HT	+ 8 652,67€	+ 7,79%
Lot n°13 Toboggans - Pentagliss	EUROPE COMPOSITE & TECHNOLOGIES	179 403,84 €HT	156 978,00 €HT	- 22 425,84 €HT	- 12,50%

Lot n°15 Traitement des eaux – Animations aquatiques	TECHO'FLUIDES	379 326,06 €HT	401 800,00 €HT	+ 22 473,94 €HT	+ 8,01%
Lot n°17 Voirie et Réseaux Divers Variante n°2	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	688 472,24 €HT	649 455,80 €HT	- 39 016,44 €HT	- 5,67%
TOTAL		1 358 334,53 €HT	1 328 018,86 €HT	- 30 315,67 €HT	- 2,23%

2. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), AUTORISE Monsieur Le Président à autoriser Deux-Sèvres Aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée, à signer toutes les pièces administratives relatives aux marchés de travaux.

EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHARNAY SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL – ATTRIBUTION DE LA MISSION MAITRISE D'ŒUVRE

Vu la loi MOP,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2019,

1. EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Président explique que la Régie Assainissement a vu son activité se développer et donc le nombre de ses agents également. Il est donc constaté que les locaux actuels comprenant les bureaux et la base vie ne sont plus cohérents, au regard de l'activité et notamment réglementairement (accessibilité, sanitaires/vestiaires non mixtes).

Il est donc prévu de réaliser une extension et de reprendre une partie du bâtiment existant, de réaliser un garage ainsi qu'un atelier de maintenance. Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre de conception.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication de l'avis d'appel public à la concurrence le mercredi 4 Septembre 2019

Il est demandé au Maître d'œuvre de réaliser les études et de prévoir des travaux pour un montant estimé de 340 000€HT (hors toiture).

Les travaux devraient commencer en septembre 2020 pour 6 mois de travaux.

La commission d'appel d'offres du 18 octobre 2019 a étudié le dossier de candidature des soumissionnaires. Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante : le groupement AACGR/ATES/ITES pour un montant de 39 440 €HT.

2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2019 et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de maîtrise d'œuvre et à notifier le marché au profit du groupement.

RÉALISATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE A CHERVEUX – AVENANT AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18/10/2019,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenant suivant :

Lot n°03 - Couvertures tuiles - FRAFIL CONSTRUCTION

- Plus-value pour des travaux d'évacuation d'eau pluviale en zinc (gouttières et tuyaux de descente) : +4 984.86 €HT
- Moins-value sur des travaux d'évacuation d'eau pluviale en aluminium (gouttières et tuyaux de descente) : -3 751.68 € HT
- Remise commerciale de - 1 233.18 €

▪ **Total avenant 1 lot n°03 : 0 euros**

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 03	37 696.45	
Avenant 1	0.00	0
Nouveau marché lot 03	37 696.45	

Lot n°04 - Etanchéité – couverture métallique – CHATEL ETANCHEITE

- Plus-value pour des travaux de zinguerie sur toiture terrasse (boîtes à eau) + 266.04 €HT
- Plus-value pour des potelets de sécurité en toiture terrasse + 1 470.00 € HT

▪ **Total avenant 1 lot n°04 : plus-value + 1 736.04 € HT**

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 04	34 700.32	
Avenant 1	+ 1 736.04	5.00
Nouveau marché lot 04	36 436.36	

Rappel Montant total Marché de travaux base TF +TO : 1 235 611.53

Montant total Marché de travaux base TF- TO + avenants 1 237 347.57 € HT soit 0.14 % d'augmentation.

Pour rappel, le tableau financier de la centralité commerciale à ce jour :

CHERVEUX TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVEC AVENANTS HT	ECART €HT	ECART %
LOT 1 - GROS ŒUVRE	ETS MARY & FILS ECHIRE 79	144 658,98 €	144 658,98 €	0,00	
Total LOT 1					
LOT 2- Charpente bois/mur ossature bois/bardage bois	JM MILLET CHAMPIGNY 37				
Total LOT 2		219 482,03 €	219 482,03 €	0,00 €	
LOT 3 - Couverture tuiles	FRAFIL CONSTRUCTION CHATILLON SUR THOUET 79				
AVENANT 1			0,00 €		
Total LOT 3		37 696,45 €	37 696,45 €	0,00 €	0,00%
LOT 4 - Etanchéité/couverture métallique	CHATEL ETANCHEITE SALLES SUR MER 17				
AVENANT 1			34 700,32 € 1 736,04 €		
Total LOT 4		34 700,32 €	36 436,36 €	1 736,04 €	5,00%
LOT 5 - Menuiserie - extérieure - serrurerie	AGC SIGLAVER CHAURAY 79				
Total LOT 5		122 773,20 €	122 773,20 €	0,00 €	
LOT 6 - Plâtrerie – plafonds - menuiserie bois	A4 MENUISERIE LA VERGNE 17				
Offre de base		70 813,91 €	70 813,91 €		
Tranche optionnelle		47 437,87 €	47 437,87 €		
Total LOT 6		118 251,78 €	118 251,78 €	0,00 €	

LOT 7 – Carrelage					
Offre de base	NAUDON PENOT ST GELAIS 79	44 115,86 €	44 115,86 €		
Tranche optionnelle		34 220,80 €	34 220,80 €		
Total LOT 7		78 336,66 €	78 336,66 €	0,00 €	
LOT 8 – Peinture - revêtements muraux					
Offre de base	DAUNAY RIMBAULT NIORT 79	16 026,75 €	16 026,75 €		
Tranche optionnelle		7 660,17 €	7 660,17 €		
Total LOT 8 base		23 686,92 €	23 686,92 €	0,00 €	
LOT 9 - Electricité/courant faible/courant fort					
Offre de base	EEAC CELLES/BELLE 79	60 249,18 €	60 249,18 €		
Tranche optionnelle		42 347,24 €	42 347,24 €		
Total LOT 9		102 596,42 €	102 596,42 €	0,00 €	
LOT 10 – Plomberie - sanitaires					
Offre de base	CB ELEC ST MAIXENT 79	21 974,02 €	21 974,02 €		
Tranche optionnelle		10 318,25 €	10 318,25 €		
Total LOT 10		32 292,27 €	32 292,27 €	0,00 €	
LOT 11 – Chauffage - ventilation -climatisation					
Offre de base	CB ELEC ST MAIXENT 79	39 161,61 €	39 161,61 €		
Tranche optionnelle		22 278,59 €	22 278,59 €		
Total LOT 11		61 440,20 €	61 440,20 €	0,00 €	
LOT 12 – VRD					
Total LOT 12	EIFFAGE ROUTE LA CRECHE 79	259 696,30 €	259 696,30 €	0,00 €	
TOTAL BASE HT		1 235 611,53 €	1 237 347,57 €	1 736,04 €	0,14%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 3 conclu avec FRAFIL CONSTRUCTION, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 4 conclu avec CHATEL ETANCHEITE et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE – AVENANT AUX MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18/10/2019,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté le projet d'avenant suivant :

Lot n°01 - Terrassement-VRD-espaces verts - Entreprise Eiffage routes La Crèche

- Plus-value pour des travaux sur réseaux eaux usées amiantés : + 1 865.00 € HT

▪ **Total avenant 1 lot n°01 : plus-value + 1 865.00 € HT**

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 1	159 557.00	

Avenant 1	+ 1 865.00	1.17
Nouveau marché lot 1	161 422.00	

Lot n°05 - Charpente bois-couvertures tuiles-zinguerie - Les couvertures Lopez et Pognand

- Plus-value pour la reprise des débords de toit (chevrons, planche de rive et voligeage) :+ 7 248.41 € HT

▪ **Total avenant 1 lot n°05 : plus-value + 7 248.41 € HT**

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 5	154 127.88	
Avenant 1	+ 7 248.41	4.70
Nouveau marché lot 5	161 376.29	

Lot n°08 - Plâtrerie-cloisons sèches-Isolation - Entreprise M3C-SCOP-S.A.

- Plus-value pour la modification du système de fixation des doublages : 8 329.89 € HT
- Moins-value pour la fourniture et la membrane d'étanchéité : -6032.84 € HT

▪ **Total avenant 1 lot n°08 : plus-value + 2 297.05 € HT**

	Montant € HT	% / marché initial
Marché de base lot 8	234 848.75	
Avenant 1	+ 2 297.05	0.97
Nouveau marché lot 8	237 145.80	

Rappel Montant total Marché de travaux base + variantes : 1 893 689 .27 €HT

Montant total Marché de travaux base + variantes + avenants 1 967 933.86 € HT soit 3.80 % d'augmentation.

Pour rappel, le tableau financier de la MSAP à ce jour :

MSAP ST MAIXENT TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT	MONTANT AVEC AVENANTS HT	ÉCART €HT	ÉCART %
LOT 1 - Terrassement/VRD/Espaces verts Offre de base Variante barrière levante <i>AVENANT 1</i> Total Lot 1 base + variante	Eiffage Routes LA CRECHE 79	159 557,00 €	153 318,19 € 6 238,81 € <i>1 865,00 €</i> 161 422,00 €	1 865,00 €	1,17%
LOT 2- Démolition/désamiantage/retrait peinture au plomb <i>AVENANT 1</i> <i>AVENANT 2</i> Total Lot 2	SDD22 SEGONZAC 16	133 389,62 €	133 389,62 € <i>66 419,83 €</i> <i>-5 171,26 €</i> 194 638,19 €	61 248,57 €	45,91%
LOT 3 - Gros Œuvre/renforcement structurel <i>AVENANT 1</i> Total Lot 3	TROUBAT S.A. NIORT 79	240 409,27 €	240 409,27 € <i>5 000,00 €</i> 245 409,27 €	5 000,00 €	2,08%
LOT 4 - Maçonnerie de pierres / enduits Total Lot 4	TROUBAT S.A. NIORT 79	114 841,44 €	114 841,44 €		
LOT 5 - Charpente bois/couverture tuiles /zinguerie <i>AVENANT 1</i> Total Lot 5	Les Couvertures Lopez NIORT 79	154 127,88 €	154 127,88 € <i>7 248,41 €</i> 161 376,29 €	7 248,41 €	4,70%
LOT 6 - Menuiseries extérieures bois-Alu/serrurerie <i>AVENANT 1</i> Total Lot 6	Ridoret Menuiserie LA ROCHELLE 17	214 823,51 €	214 823,51 € <i>-3 414,44 €</i> 211 409,07 €	-3 414,44 €	-1,59%
LOT 7 - Menuiseries intérieures	Menuiserie Girard				

Total Lot 7	LE TALLUD 79	125 063,06 €	125 063,06 €		
LOT 8 - Plâtrerie/cloisons sèches/isolation					
Offre de base	M3C		200 245,56 €		
Variante isolation phonique	POITIERS 86		34 603,19 €		
<i>AVENANT 1</i>			2 297,05 €		
Total Lot 8 base+variante		234 848,75 €	237 145,80 €	2 297,05 €	
LOT 9 - Faux plafonds	SARL REVS PLAFONDS CHEY 79				
Total Lot 9		21 400,00 €	21 400,00 €		
LOT 10 - Chape/carrelages/faïence	GROUPE VINET POITIERS 86				
Total Lot 10		32 400,00 €	32 400,00 €		
LOT 11 - Revêtement de sols souples					
Offre de base	DUMUIS LIGUGE 86	66 087,85 €			
Isolation phonique sol R+1		9 686,41 €			
Total Lot 11 base + variante		75 774,26 €	75 774,26 €		
LOT 12 - Peinture/nettoyage	DUMUIS LIGUGE 86				
Total Lot 12		70 673,61 €	70 673,61 €		
LOT 13 - Electricité	Guyonnaud Audebrand PARTHENAY 79				
Total Lot 13		112 740,87 €	112 740,87 €		
LOT 14 - Chauffage/ventilation	SPIE Batignolles PARTHENAY 79				
Total Lot 14		126 500,00 €	126 500,00 €		
LOT 15 - Plomberie/sanitaires	CB ELEC ST MAIXENT 79				
Total Lot 15		31 000,00 €	31 000,00 €		
LOT 16 - Ascenseur	Régional Ascenseur Ouest MIGNE AUXANCE 86				
Total Lot 16		46 140,00 €	46 140,00 €		
TOTAL BASE + VARIANTES HT		1 893 689,27 €	1 967 933,86 €	71 947,54 €	3,80%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 1 conclu avec EIFFAGE ROUTES, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 5 conclu avec Les couvertures Lopez avec co-traitant la société POUGNAND, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché lot 8 conclu avec M3C SCOP et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MSAP

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019

Vu la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 octobre 2019,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté, qu'une procédure de marché public a été mise en œuvre pour l'acquisition du mobilier de la future MSAP.

Le marché public est constitué de deux lots : un lot mobilier pour la MSAP estimé à 60 000.00 € HT et un lot, mobilier pour l'office du tourisme, estimé à 20 000.00 € HT.

Une procédure adaptée a été lancée le 9 septembre 2019.

Un seul candidat a proposé une offre pour le lot 1.

Aucune offre n'a été proposée pour le lot 2.

Monsieur le Président expose l'avis de la commission d'appel d'offres sur cette consultation, pour le lot 1.

Selon le bordereau de prix unitaires joint dans l'offre du candidat, le montant du marché est estimé à :

- Equipement mobilier pour l'ensemble du bâtiment : 38 221.94 € HT
- armoires hautes dans certains bureaux : 3 480.00€ HT

- autres meubles en option (notamment équipement d'un coin cuisine, espace déjeuner) : 3 652.18€HT

Au bordereau de prix unitaires, est associée une remise de 12% sur le mobilier, aménagement intérieur et multimédia.

N° du lot et intitulé	Fournisseurs	Montant estimatif HT
lot 1 – Mobilier de la MSAP	MANUTAN Collectivités	45 354.12 €

Cet accord cadre mono attributaire à bons de commandes sera notifié pour une exécution des prestations entre la mi-mars et début avril 2020.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les autres pièces du marché.

MANDAT DE GÉRANCE – LOGEMENTS SOCIAUX

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 23 octobre 2019,

Vu l'avis du bureau en date du 02.10.19,

Vu la convention de location en date du 30.03.17 ;

Vu la résiliation de la convention locative portant sur les logements sociaux, par Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en date du 30 juillet 2019 (conformément à l'article 10 de la convention du 30 mars 2017).

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose de 50 logements sociaux répartis sur les communes.

Jusqu'alors et par voie conventionnelle entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et le CIAS du Haut Val de Sèvre, le CIAS assurait la gestion locative de ces logements.

Monsieur le Président propose que ces logements puissent à l'avenir faire l'objet d'un mandat de gérance permettant de confier à un tiers la gestion locative et cela à l'instar de celui existant pour la résidence du Bourdet à La Crèche.

Ainsi Monsieur le Président explique que le mandant autorise le mandataire à accomplir, pour son compte et en son nom, tous actes d'administration, notamment :

- percevoir tous loyers, charges, dépôts de garantie (lesquels seront reversés au mandant), indemnités d'occupation et d'assurances, provisions et plus généralement toute somme relative aux biens gérés. Les loyers sont payables à terme échu. Le mandataire procède à la facturation des loyers le 20 du mois M au titre du mois en cours, avec une date limite de paiement le 15 du mois M+1.
- procéder au recouvrement amiable des sommes dues : la relance doit être émise entre le 15 et le 20 du mois M+1, par mail ou courrier. Les preuves des relances par écrit (courriel ou courrier) doivent être conservées par le mandataire pendant 10 années et tenues à la disposition du mandant et du comptable. Des relances téléphoniques ou par SMS peuvent être effectuées préalablement. La relance précise que les sommes dues doivent être réglées sans délai. Le 30 du mois M+1, en cas de créance demeurée impayée et si le locataire défaillant ne s'est pas rapproché du mandataire afin de mettre en place un échelonnement de la dette, la Communauté de Communes émettra un titre correspondant aux sommes dues.
- donner quittance, reçu et décharge,
- procéder à la révision des loyers,
- relouer les biens vacants aux locataires proposés par le mandant, après passage en commission d'attribution des logements, renouveler les baux aux prix, charges et conditions qu'il jugera à propos,
- rédiger tous baux, avenants ou renouvellements, et les soumettre à la signature du mandant,
- donner et accepter tous congés,
- dresser tous constats d'état des lieux.

Il est précisé que les travaux restent à la charge du mandant.

Ce mandat de gestion sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an. Il ne pourra donc excéder 3 ans.

La rémunération du mandataire est fixée à 5 % TTC du montant des loyers en principal, hors charges. Le taux de TVA applicable à cette rémunération est celui du taux normal en vigueur, actuellement 20%.

Pour information, le montant global des loyers sur cette résidence s'élève à 231 312 euros par an (logements et garages).

En sus de cette rémunération, le mandataire aura droit au paiement d'un honoraire pour la rédaction des baux et état des lieux fixé forfaitairement à :

- 180,00 € TTC pour la rédaction du bail,
- 180,00 € TTC pour l'établissement et la rédaction de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE ce mandat de gestion au profit de SARL GREGORUTTI-ANDOUARD, administrateur de biens et AUTORISE Monsieur le Président à signer le mandat de gérance et toutes pièces à intervenir.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h40.